

Procès-verbal n°19 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 21 Décembre 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Pierre Jean JULLIAN
Excusés :	Mr LUGUEL Claude, Mr Patrick AURILLON

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 18 de la réunion du Jeudi 14 Décembre 2023.

OBLIGATION CLUB – Art. 09

RAPPEL ART 9 des REGLEMENTS GENERAUX ENGAGEMENTS OBLIGATOIRES

A l'attention des PRÉSIDENTS et DIRIGEANTS des clubs de D1 et D2

Les clubs des deux premiers niveaux seniors de District (D1 – D2) doivent avoir au moins une équipe dans les catégories jeunes (U14 à U19) engagée dans une compétition de district et la disputer jusqu'à son terme, qu'elle soit en entente ou non.

CLUBS EN INFRACTION :

- **D1 :**
- CA BESSEGES (1ère ANNEE D'INFRACTION)
- **D2 :**
- A.S. BEAUVOISIN (1ère ANNEE D'INFRACTION)
- Dès la première année d'infraction, le club qui ne répond pas à ce critère sera sanctionné d'une amende.
- Lors de la deuxième année consécutive d'infraction, le club qui ne répond pas à ce critère sera sanctionné d'une amende, et ne pourra accéder en division supérieure.



COUPE GARD LOZERE

À la suite des décisions prises par la Commission d'appel CSR (PV N°6 du 12/12/2023), le club de FC BOUILLARGUES est qualifié au détriment de O.C BELLEGARDE.

En conséquence la rencontre du 1^{er} Tour de la Coupe Gard Lozère opposera FC BOUILLARGUES (D3) à O.C REDESSAN (D2) **le Jeudi 21/12/2023 à 20h00 sur le terrain de BOUILLARGUES.**

Le vainqueur rencontrera au tour suivant le F.C. LANGLADE (D2) le 07/01/2024 à 14h30.

HOMOLOGATIONS

Dépt 2 Poule A

Match N°26272405

U.S. GARONNAISE (D2) / MARGUERITTES ES 2 (D2) du 08/10/2023

MARGUERITTES ES 2 (D2) Battu par pénalité

Dépt 4 Poule D

Match N°26296937

O. FOURQUÉSIEEN (D4) / O.C BELLEGARDE (D4) du 22/10/2023

O.C BELLEGARDE (D4) Battu par pénalité

Match N° 26296940

O.C BELLEGARDE (D4) / JSO AUBORD 2 (D4) du 12/11/2023

O.C BELLEGARDE (D4) Battu par pénalité.

Match N° 27436300

O.C BELLEGARDE / FC BOUILLARGUES (COUPE GARD LOZERE) du 29/10/2023

O.C BELLEGARDE Battu par pénalité, FC BOUILLARGUES (D3) qualifié pour le tour suivant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme MENUJER Cendrine

